

RÈGLEMENT COMPLET

Opération de Promotion « CLUB.BLOC.TECH »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société BLOC.TECH SAS, enregistrée sous le numéro 841 937 543 R.C.S. Evry, 14 AV DU 1ER MAI, 91120 PALAISEAU (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération de promotion qui s'intitule « CLUB.BLOC.TECH ». Elle se déroulera du 01/05/2024 au 31/12/2024 inclus à minuit (dates d'inscription).

Article 2 : Objet

L'opération a pour objet de permettre aux participants de cette promotion locale de cumuler des points (ci-après les « BLOX ») en échange d'achats des produits de la marque BLOC.TECH. Les services BLOC.TECH facturés ne donnent aucun droit à cumulations des BLOX.

Article 3 : Conditions de participation

L'opération est réservée aux installateurs utilisant les produits BLOC.TECH. Sont exclus les distributeurs, les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les sociétés ayant les conditions d'achat avec dérogations et les produits achetés dans le cadre des affaires avec dérogations. L'inscription à l'opération est gratuite et donne accès aux cadeaux proposés sur la boutique en ligne : club.bloc.tech

Il ne sera admis qu'un seul compte participant par société. Les achats de produits BLOC.TECH éligibles à l'opération doivent être effectués entre le 01/05/2024 et le 31/12/2024.

Article 4 : Inscription

L'inscription de chaque participant se fait sur le site club.bloc.tech, sous réserve de validation du responsable de la société BLOC.TECH. Après validation par le responsable BLOC.TECH, le participant reçoit un mail qui confirme son inscription (vérifier les SPAMS). Il pourra déclarer directement en ligne l'achat de produits éligibles au programme en fournissant la facture.

Article 5 : Produits éligibles à l'opération

Chaque achat permet de cumuler des points afin d'accéder à la boutique de CLUB.BLOC.TECH.

Les déclarations sont acceptées jusqu'au 31/12/2024 (sauf report exceptionnel).

Le montant d'achat par facture des produits BLOC.TECH s'élève à 100 € HT, tout en cumulant un minimum de 3 BLOX.

Article 6 : Utilisation des points

A partir de 3 BLOX obtenus et dans la limite de 300 BLOX, les participants peuvent convertir leurs points en cadeaux proposés dans la boutique du site club.bloc.tech.

Les déclarations de points, si elles sont conformes, sont validées sous 48 heures. En cas d'invalidation, le participant reçoit un mail d'information avec le motif de refus.

Les points crédités sont utilisables jusqu'au 15/01/2025. Passé ce délai, les points non utilisés sont définitivement perdus. Un mail de rappel sera envoyé 1 mois avant la fin de la période.

Les points acquis ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à remboursement ou échange en valeur monétaire.

Le relevé de points et l'historique des crédits et débits de points de chaque participant sont accessibles sur le site club.bloc.tech sur la page « Mon compte », rubrique « Ma cagnotte ».

Article 7 : Cadeaux

Pour commander les cadeaux auxquelles ils peuvent prétendre au regard du nombre de points dont ils disposent, les participants doivent passer leur commande sur la boutique cadeaux disponible sur le site club.bloc.tech.

Les stocks de cadeaux proposés sont limités. L'Organisateur pourra donc remplacer un article épuisé par un produit équivalent ou de même valeur. L'Organisateur se réserve également la possibilité de refuser les commandes de cadeaux qui lui sembleraient anormales ou abusives au regard des stocks disponibles. Les photos des cadeaux ne sont pas contractuelles.

Selon leur disponibilité, les cadeaux sont livrés franco de port dans un délai de 1 à 2 semaines à partir du traitement de la commande, en France métropolitaine et en Corse.

Pour la fourniture et la livraison des cadeaux, l'Organisateur fait appel à des prestataires externes. Ces derniers sont directement et seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations auprès des participants, notamment en cas de réclamation, de dysfonctionnement ou de dommage. L'Organisateur n'est pas responsable des carences et des manquements desdits prestataires ou des défauts éventuels des cadeaux.

Article 8 : Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Article 9 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du programme notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation du programme se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site de la promotion du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'opération.

Si les coordonnées d'un participant sont inexploitablees ou si le participant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible, qui ne recevra ni son cadeau ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le participant n'aurait pas retiré son cadeau pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son cadeau. Le cadeau ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice. En cas de renonciation expresse du participant à bénéficier de son cadeau, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du cadeau le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur profession (activité et n° de SIRET de l'entreprise qui les emploie), leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du programme. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des participants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les cadeaux aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des cadeaux qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des cadeaux.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de l'opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et litiges

L'opération de promotion «CLUB.BLOC.TECH» est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de ce programme et sont destinées à la société BLOC.TECH SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société organisatrice.